

**RAPPORT ANNUEL DE LA**

**COMMISSION COMMUNALE**

**POUR L'ACCESSIBILITÉ**

**DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**(CCAPH)**

**DE LA COMMUNE DE CHATILLON (92320)**

**POUR L'ANNÉE 2020**



# Sommaire

<b>I. La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes handicapées (CCAPH)</b>	<b>4</b>
I.A Composition .....	4
<b>II. État d'accessibilité de la commune de Châtillon (92320)</b>	<b>7</b>
II.A Établissements Recevant du Public (ERP) communaux mentionnés dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) .....	7
II.B Établissements Recevant du Public (ERP) privés .....	9
II.C Voirie communale et départementale .....	10
II.D Transports .....	10
<b>III. Actions en faveur des personnes en situation de handicap sur la commune de Châtillon (92320)</b>	<b>12</b>
III.A Actions menées dans les structures du service petite enfance .....	12
III.B Actions menées dans le secteur scolaire .....	14
III. C Actions menées dans le secteur péri scolaire .....	20
III.D Actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) .....	21
III.E Actions menées en faveur du personnel communal .....	24
III.F Actions menées dans le cadre de la semaine inclusive .....	27
III.F Actions menées dans le cadre de la journée internationale des handicapées .....	31
III.G Actions menées dans le cadre de l'accueil du public .....	31

# I. La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

## I.A Composition

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) est composée de représentant(e)s de la commune de Châtillon (92320), d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

L'arrêté n° DG 2021/13 de la Maire de la commune de Châtillon (92320) du 17/03/21 a établi la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) comme suit :

- ✓ L'Adjoint à la Maire de la commune de Châtillon (92320), chargé des bâtiments et de la voirie ;
- ✓ L'Adjointe à la Maire de la commune de Châtillon (92320) et conseillère territoriale chargée de l'accessibilité ;
- ✓ Le conseiller municipal de la commune de Châtillon (92320) chargé de l'accessibilité et du handicap ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'association France Alzheimer ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'association APAJH92 ;
- ✓ Un(e) représentant(e) des usagers mal voyants ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'association Plume ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de la Fondation les amis de l'atelier ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'Association Nationale des Implantés Cochléaires (ANIC) ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'association des paralysés de France ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'Office Public de l'Habitat Châtillon Habitat ;
- ✓ Un(e) représentant(e) de l'association des commerçants de Châtillon ;
- ✓ Un(e) représentant(e) des retraités chatillonnais ;
- ✓ Deux représentant(e)s des services techniques de la commune de Châtillon (92320) ;
- ✓ Le/La responsable du service handicap & accessibilité de la commune de Châtillon (92320).



## I.B Missions

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) a pour missions :

- ✓ de dresser le constat du cadre bâti existant (public ou privé), de la voirie, des espaces publics, des transports, de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- ✓ d'établir une liste électronique des Etablissements Recevant du Public (ERP) ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) ou étant accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- ✓ de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- ✓ d'établir un rapport annuel :
  - présenté au conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :
  - transmis :
    - au Préfet des Hauts-de-Seine ;
    - à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et aux responsables des installations concernées.

L'année 2020 restera une année très spéciale, dite « blanche », dans la mesure où pour la première fois, le temps et toutes les activités se sont arrêtés dans le monde entier du fait de la pandémie Covid 19. Par conséquent, le bilan de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) est particulièrement compliqué à établir (les données étant, de fait, tronquées).

## **II. État d'accessibilité de la commune de Châtillon (92320)**

### **II.A Établissements Recevant du Public (ERP) communaux mentionnés dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire.

Il suspend l'application de l'article L 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui prévoit, pour les maîtres d'ouvrage, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution de travaux, une sanction pénale maximale respective de 45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale, en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Il permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Par délibération n°2015/66 du 08/07/2015, le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) a sollicité le report du dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et l'octroi d'une période supplémentaire.

Par arrêté n°2015-2-145 du Préfet des Hauts-de-Seine du 04/08/2015, un délai de dépôt de l'Ad'AP de 36 mois a été octroyé, ainsi qu'une période supplémentaire, portant à 9 ans la durée d'exécution. Ce qui a décalé la date du dépôt du programme de travaux au 26/09/2018, avec un planning prévisionnel allant jusqu'en 2027.

Par décision n° 2018-2-092 012 18 10005 du Préfet des Hauts-de-Seine du 07/12/2018, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Châtillon (92320) a été validé.

Des bilans annuels sont demandés à la commune de Châtillon (92320) par la préfecture des Hauts-de-Seine afin de suivre l'avancement du programme de travaux et les modifications éventuelles qui y sont apportées.

## Travaux réalisés en 2020

Lieu	Objet
École primaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement primaire Joliot Curie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en mai 2019 en phase avant-projet, réalisation d'une première étude pour déterminer l'emplacement du futur élévateur ;</li> <li>- en phase projet (à venir), réalisation d'une seconde étude du fait de la présence de carrières, avant de pouvoir déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux.</li> </ul>
École maternelle et Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) maternel Joliot Curie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'une rampe pérenne pour accéder à la cour et supprimer ainsi la petite marche de 9 centimètres ;</li> <li>- suppression d'un petit sanitaire pour élargir l'espace et permettre l'accès à un enfant gêné au niveau moteur et ayant besoin de l'aide d'un adulte.</li> </ul>
Crèche la Cigogne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- changement de la porte d'entrée ;</li> <li>- pose d'un interphone à bonne hauteur (1.30 mètre maximum) ;</li> <li>- réfection du sol de la cour pour faciliter le cheminement et supprimer le ressaut de seuil ;</li> <li>- pose de vitrophanie sur les portes vitrées.</li> </ul>
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel du Parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réaménagement du cheminement (pente) ;</li> <li>- pose d'un interphone et d'un portail ;</li> <li>- changement des portes intérieures plus larges (90cm)</li> <li>- suppression d'un sanitaire enfant afin d'élargir l'emplacement pour un enfant gêné au niveau moteur et ayant besoin de l'aide d'un adulte ;</li> <li>- aménagement d'une rampe d'accès conforme devant la porte à double vantaux du chalet.</li> <li>- pose de signalétique.</li> </ul>

D'autres travaux étaient prévus sur les sites suivants :

- Locaux de l'Association Châtillonnaise pour les Activités des Retraités et Personnes Agées. (ACARPA) et salle Gabriel Péri (dossier ayant reçu un avis favorable de la préfecture des Hauts-de-Seine en 2019) ;
- Crèche des Sablons ;

- Parcs et notamment leurs escaliers ;
- Église Saint-Philippe Saint-Jacques ;
- École primaire Langevin Wallon (rez-de-chaussée)
- Ecole maternelle et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel des Sablons
- Espace Maison Blanche (rez-de-chaussée).

Ces travaux n'ont pas été effectués pour les raisons suivantes :

- La constitution des dossiers nécessite des plans détaillés des bâtiments qui n'existent pas toujours, compte-tenu de l'ancienneté des sites ;
- Le délai de traitement des dossiers par la préfecture des Hauts-de-Seine est de quatre (4) mois, ce qui retarde d'autant le démarrage des travaux ;
- Les travaux nécessitent de conclure des marchés publics, ce qui alourdit les procédures ;
- La période de confinement de mars à mai 2020 a bloqué tous les dossiers en cours ;
- Certaines entreprises ont résilié le contrat de marché public, la procédure pour recommencer une nouvelle contractualisation est très longue.

## **II.B Établissements Recevant du Public (ERP) privés**

La mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) privés a été très ralentie en raison de la situation sanitaire. Du fait des difficultés économiques rencontrées par certains commerces, la commune de Châtillon (92320) n'a pas effectué le suivi concernant la mise en accessibilité de ces établissements jusqu'à l'obtention de leur attestation d'achèvement de travaux.

Seuls les gérants d'Établissement Recevant du Public (ERP) privés, qui ont réaménagé un local suite à une reprise d'activité ou une création, ont déposé un dossier de demande d'autorisation de travaux au service de l'urbanisme de la commune de Châtillon (92320).

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Nombre de dossiers traités sans les attestations d'accessibilité</b>	59	50	47	25	26	16	223

## II.C Voirie communale et départementale

Les chantiers ci-après mentionnés ont pu être lancés afin de réaliser la mise aux normes de sept nouvelles traversées de piétons par la pose de potelets et de bande d'éveil à la vigilance podotactiles et l'abaissement de trottoir :

- Carrefour angle rue des Pierrelais/rue de Fontenay (photo 1)
- Rue Guynemer
- Cour de l'école primaire Langevin Wallon  
=> réglage des seuils au niveau des accès au bâtiment ;
- Avenue de Paris et avenue de Verdun  
=> installation de 97 potelets Personnes à Mobilité Réduite (PMR)  
au niveau de toutes les traversées piétonnes ;
- Rue du Panorama, rue Chateaubriand, rue de Fontenay
- Rue Etienne Déforges angle avec avenue de la République
- Rue Genzano Di Roma angle avec rue Pierre Sémard



## II.D Transports

Le service accessibilité & handicap de la commune de Châtillon (92320) a été alerté en février 2020, par un usager non voyant accompagné d'un chien guide, sur le fait que l'Amibus ne s'était pas arrêté alors qu'il attendait près de l'arrêt de bus.

Le service accessibilité & handicap de la commune de Châtillon (92320) a immédiatement pris contact avec l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris afin que des consignes soient transmises aux conducteurs pour que ce type d'incident ne se reproduise plus.

Un travail en collaboration avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris doit être mené sur la question de l'accessibilité des transports aux personnes en situation de handicap. Il n'a pas pu être engagé en raison de la situation sanitaire.

## II.E Logements

Deux enquêtes ont été menées en 2017 et 2019 auprès des bailleurs sociaux de la commune de Châtillon (92320) afin de connaître l'accessibilité de leurs sites et le nombre de logements sociaux accessibles aux personnes en situation de handicap.

NB : Le parc de logements sociaux est en constante évolution à Châtillon (les bailleurs fusionnent entre eux ou vendent leurs logements aux locataires). Cela explique le fait que les sites et les bailleurs ne soient pas exactement identiques dans les deux enquêtes.

Année	Nombre de bailleurs contactés	Nombre de réponses obtenues	Nombre total de logements	Nombre de logements accessibles aux fauteuils roulants	Nombre de logements adaptés
2017	17	10	1031	12 sur 30 sites soit 40%	6
2019	15	9	1442	32 sur 45 sites soit 71%	19

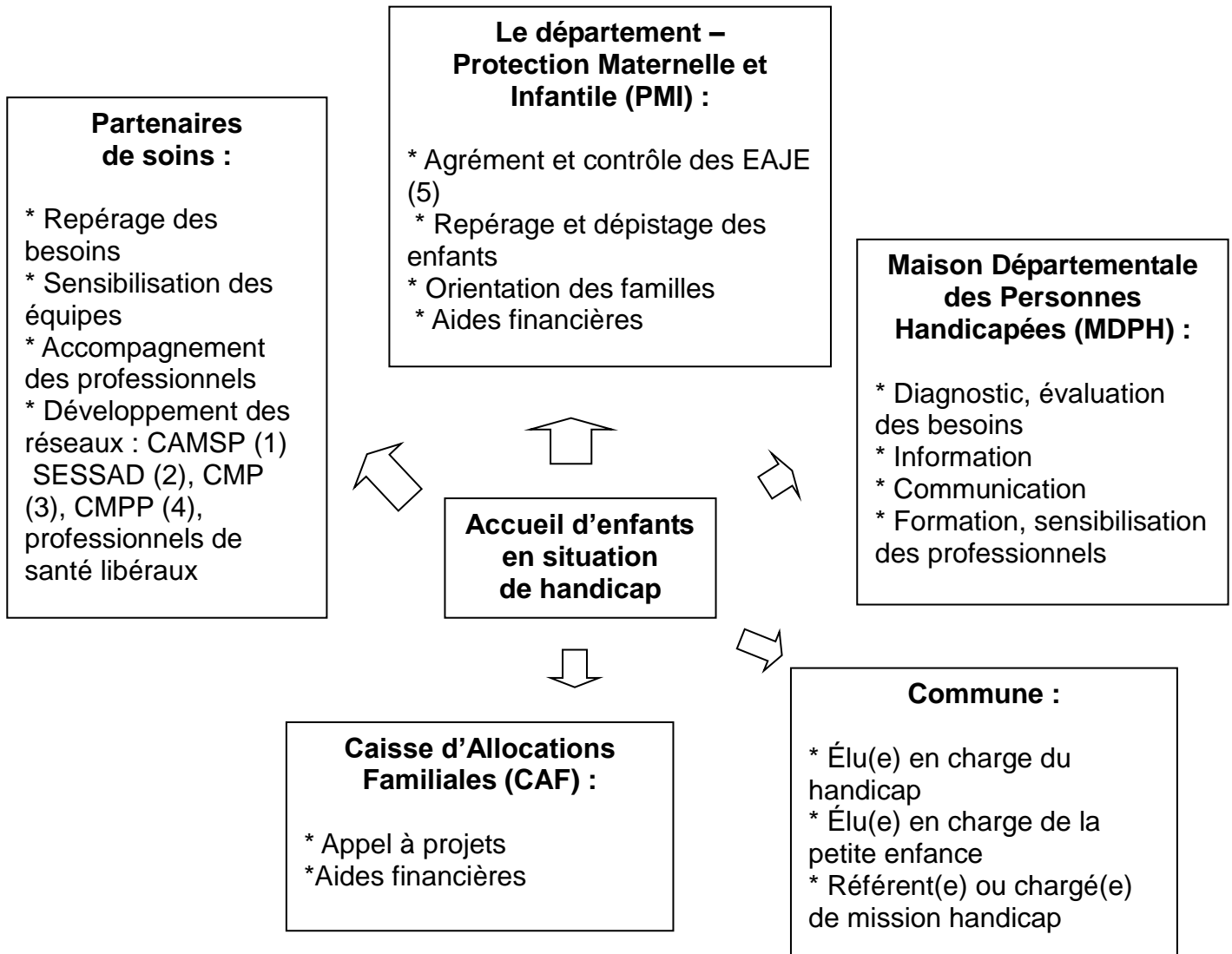
Une amélioration notable de l'accessibilité des sites, ainsi qu'une augmentation du nombre de logements rendus accessibles pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, est à souligner.

Une troisième enquête devra être menée avec une visite sur site, afin d'affiner les réponses et de s'assurer de leur conformité à la réalité du terrain.

# III. Actions en faveur des personnes en situation de handicap sur la commune de Châtillon (92320)

## III.A Actions menées dans les structures du service petite enfance

Pour rendre durable l'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques, un partenariat est mis en place entre plusieurs entités :



(1) CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce installé à Châtillon depuis 2016

(2) SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

(3) CMP : Centre Médico Psychologique

(4) CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

(5) EAJE : Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants

Au niveau de la commune de Châtillon (92320), l'accueil d'un enfant en situation de handicap dans une structure du service petite enfance induit :

- une étude au cas par cas lors des pré commissions afin de bien comprendre ses besoins et ceux de sa famille et d'organiser au mieux son arrivée et sa prise en charge ;
- la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants présentant des troubles du développement, afin de prendre en charge les besoins spécifiques de l'enfant et sa famille ;
- l'application d'un tarif réduit, ce qui permet aux familles de les soulager pour le paiement des frais médicaux ou techniques afférents à leur situation.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, les structures du service petite enfance ont été fermées pendant le confinement (du 19 mars au 11 mai 2020 inclus) sauf la crèche La cigogne qui accueillait les enfants des personnels prioritaires (médicaux, paramédicaux, police...) mobilisés dans la gestion de la crise.

Dans le tableau ci-après, le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis est différent en 2020 car n'ont été comptabilisées que les situations reconnues par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ainsi, n'apparaissent pas, les enfants rencontrant des difficultés d'adaptation, de comportements ou de développement comme pour les années précédentes. Toutefois, les difficultés de ces enfants sont prises en compte, ils sont surveillés et orientés vers des professionnels extérieurs qui aideront la famille à les surmonter et à mettre en place une meilleure prise en charge.

<b>Année</b>	<b>Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans une structure du service petite enfance</b>	<b>Nombre de structures accueillantes</b>
<b>2015</b>	7	0
<b>2016</b>	8	0
<b>2017</b>	8	3
<b>2018</b>	10	3
<b>2019</b>	14	6
<b>2020</b>	2	2

### III.B Actions menées dans le secteur scolaire

La commune de Châtillon (92320) compte :

- 1 classe Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Joliot Curie élémentaire de 10 élèves du CP au CM2 ;
- 1 classe Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) au collège Paul Eluard de 12 élèves.

#### Qu'est ce qu'une classe ULIS ?

(Définition sur le site du ministère de l'éducation nationale : [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr))

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'enseignant coordonnateur chargé d'une classe Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) est un enseignant titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPA-SH) ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH). Cet enseignant fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications des Projets

Personnalisés de Scolarisation (PPS) de chaque élève, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école, du collège ou du lycée.

Ces classes regroupent 12 élèves maximum.

Mais désormais de nombreux enfants différents sont accueillis dans les établissements et les classes ordinaires avec l'accompagnement d'une Assistante d'Elève en Situation de Handicap individuelle ou mutualisée (AESH) entre plusieurs élèves.

### Qu'est-ce que le projet personnalisé de scolarisation (PPS) ?

Dans le cadre de la loi de 2005, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) propose à chaque enfant, adolescent, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation. C'est l'enseignant référent qui est chargé de sa mise en place et de son suivi dans l'établissement scolaire où sera accueilli l'enfant ainsi que la présence de l'Assistant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) si elle est prévue.

### Qui est l'enseignant référent ?

L'enseignant référent intervient principalement après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre, il assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation. Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent. Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires. Il veille notamment à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter au long de son parcours.

## Qui est l'assistant d'élève en situations de handicap ? (AESH)

L'Assistant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) intervient pour permettre à l'enfant en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'il ne peut faire seul. Il/elle travaille en collaboration avec l'enseignant, facilite le contact entre l'élève et ses camarades de classe.

Ce professionnel intervient soit auprès d'un seul élève en « individuel » ou bien il/elle peut intervenir auprès de plusieurs élèves il s'agit alors d'une AESH –co(llective)

## Présentation d'une classe Ulis :

Il était prévu en 2020 de rencontrer l'enseignante de la classe Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école primaire Joliot Curie, ce projet a été rendu impossible en raison de la crise sanitaire. Celle-ci a donc dressé un aperçu du fonctionnement de sa classe.

### 1- Fonctionnement du dispositif ULIS école en septembre 2019

Les 10 élèves qui bénéficient du dispositif Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) école, sont tous inscrits dans une classe de référence correspondant à leur âge. Ils sont accueillis dans leur classe de référence, participent à certaines disciplines et sont inclus dans tous les projets. Ils reviennent dans le dispositif ULIS école pour les apprentissages fondamentaux.

### 2- Objectifs du dispositif Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) école en 2019-2020

L'enseignante spécialisée en charge du dispositif organise le travail et coordonne les actions pour être au plus près des besoins de chaque élève :

- Emploi du temps fixe pour mettre en place des repères ;
- Travail de différentes façons (groupe, binôme, groupe hétérogène ou homogène), pour favoriser la communication et l'entraide entre élèves ;
- Utilisation de différents supports pour favoriser l'autonomie ;
- Inclusion : les objectifs doivent permettre aux différents partenaires de travailler dans le même sens, c'est un outil pour permettre à l'enfant de progresser, de développer de nouvelles acquisitions cognitives, intellectuelles, motrices, émotionnelles et sociales et d'atteindre les objectifs du projet individualisé de chaque élève qui fait partie du PPS (projet personnalisé de scolarisation) validé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Inclusions individuelles sont de plus en plus développées au sein de l'école.

### 3- Moyens organisationnels

Cette année, le fonctionnement de classe Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) change en fonction de l'emploi du temps.

L'enfant travaille :

- seul ;
- ou avec un Assistant d'Élève en Situation de Handicap (AESH-co) (co pour collective par accompagnement des élèves sur des temps bien définis) ;
- ou en fonctionnement « école à la maison » : partenariat avec les familles pendant le confinement.

### 4- Travail avec les différents partenaires

Le travail en classe Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) nécessite aussi des relations et des échanges réguliers avec les différents partenaires au sein de l'école et en dehors :

- La famille : communication, soutien, aide, respect
- Les différentes structures de prise en charge sur les temps scolaires ou en dehors : orthophonistes, Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Centre Médico Psychologique (CMP), Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD)... ;
- Le psychologue scolaire du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)
- Les enseignants de l'école qui accueillent les élèves du dispositif ULIS et l'équipe enseignante de manière générale ;
- L'enseignante référente qui suit le dossier de l'enfant pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Le médecin scolaire.

### 5-Travail avec les services et associations de la commune de Châtillon (92320)

L'organisation et le travail au sein du dispositif Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) école est facilité grâce à l'aide de tous les services de la municipalité qui ont été sollicités :

- Attribution d'un budget dédié au dispositif ;
- Mise à disposition :
  - o d'ordinateurs portables ;
  - o de mobilier récent ;

- du transport pour aller au centre équestre ;
- Organisation :
  - d'un séjour classe de mer (annulé en raison du confinement) ;
  - de créneau d'Education Physique et Sportive (EPS) ;
  - de l'intervention de la police municipale dans le cadre de la prévention routière-l'accueil sur les temps périscolaires ;
- Participation aux ateliers d'arts plastiques à la Maison des enfants

## 6-Travail scolaire pendant le confinement

Fin septembre 2019, les premiers constats pour les 10 élèves bénéficiant du dispositif Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) école sont les suivants :

- Les écarts de niveau scolaire sont grands ;
- Les activités de français et de mathématiques ne peuvent se faire dans les classes de référence.

Le fonctionnement par plan de travail est imposé dès le début de l'année 2020.

Malgré tout, jusqu'en février 2020, ce fonctionnement a permis des inclusions régulières dans les classes de référence sur certains temps.

En mars 2020, le confinement a impliqué l'adaptation des plans de travail pour chaque élève, beaucoup de communication avec les familles, la mise à disposition d'impressions de documents et le prêt d'ordinateurs portables.

À la fin du confinement :

- 5 familles ont signalé des problèmes de mise au travail et de concentration ;
- 1 famille a signalé de gros problèmes dépressifs ;
- 6 élèves sont revenus à l'école ;
- 4 élèves sont restés à la maison dont 2 étant terrifiés à l'idée de revenir en collectivité.

Fin 2020, les bilans scolaires montraient un ralentissement des apprentissages, un manque d'autonomie et d'importantes difficultés de concentration.

## 7-Rentrée de septembre 2020

La configuration de la classe a changé :

- 8 élèves sont restés ;
- 4 sont arrivés de la maternelle (faute de place en IME) ;
- 5 élèves ont des problèmes de santé, avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'apprentissage des gestes barrière et le port du masque n'ont pas posé de problème. La distanciation est possible en classe.

Le fonctionnement se fait sans inclusion, (pas de retour dans les classes de référence) il n'y a donc pas de brassage des élèves.

La reprise des plans de travail est nécessaire, ce qui facilitera le travail à la maison lors du 2ème confinement.

En décembre 2020 : les problèmes de concentration s'estompent, les progrès scolaires sont visibles et l'autonomie des élèves aussi.

## 8-Conséquences de la crise sanitaire

La crise sanitaire a fait naître :

- Des échanges avec les familles, plus nombreux et de meilleure qualité ;
- Une implication des parents que ce soit à la maison ou lors des réunions des équipes éducatives avec des échanges fructueux ;
- Une ouverture des familles, qui sont plus ouvertes à la discussion et moins dans le déni (elles font face au handicap et accepte les aides et les conseils).

Les enfants ont détesté le travail à la maison et être enfermés. La communication importante entre leurs parents et la maitresse les a surpris. Le changement de rythme de vie a été très dure pour certains. Moins communicatifs, plus passifs, il est plus difficile, plus ou moins coûteux pour eux de reprendre les apprentissages.

### III. C Actions menées dans le secteur péri scolaire

Les accueils d'enfants en situation de handicap reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ont lieu sur les différents temps périscolaires et particulièrement sur la pause méridienne.

Depuis la scolarisation obligatoire l'année des 3 ans de l'enfant en 2019, le nombre d'enfants en situation de handicap en maternelle a augmenté. L'année 2020 marquée par la crise sanitaire, n'a pas fait émerger de problématiques particulières,

Structures	Nombre d'enfants en situation de handicap		
	2018	2019	2020
<b>Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels</b>	9	15	14
<b>Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaires</b>	39	42	20
<b>Total</b>	48	57	34

Les enfants en situation de handicap accueillis dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires, pour les années 2018 et 2019, ne sont pas tous reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) mais ils sont comptés dans l'effectif des enfants « différents » qui demandent une attention particulière des animateurs.

NB : Sur 14 enfants en situation de handicap accueillis dans un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel, 10 enfants sont présents régulièrement et 4 de façon occasionnelle. Sur 20 enfants en situation de handicap accueillis dans un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaire, 15 enfants sont présents régulièrement et 5 de façon occasionnelle.

La situation exceptionnelle de l'année 2020 n'a pas permis de mettre en place les projets prévus par la charte d'engagements réciproques du Réseau Loisirs Handicap approuvée par la délibération n°2018/62 du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) du 27/06/2018 :

- formation des différents acteurs de la commune de Châtillon (92320) ;
- création d'un réseau avec un ou deux référent(e)s par structure ;

- création d'un guide pour les familles des enfants aux besoins particuliers.

Ces projets sont reportés pour l'année 2021.

La charte d'engagements réciproques du Réseau Loisirs Handicap a été signée par tous les partenaires et approuvée par délibération n° 2018/62 du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) du 27/06/2018.

Le Réseau Loisirs Handicap 92 a été créé en 2006, à l'initiative du Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés (SAIS) 92, qui est un collectif d'associations de familles d'enfants handicapés. En partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et les communes, notamment l'Association des Maires du 92, il fédère les acteurs du département des Hauts-de-Seine que sont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Académie de Versailles de l'éducation nationale, dans le but de promouvoir une participation effective des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs de droit commun.

Le Réseau Loisirs Handicap 92 est un espace de mutualisation d'expériences et de formations, réunissant les Référents Loisirs Handicap désignés par les communes. Ainsi, l'engagement dans ce réseau repose sur l'identification d'un professionnel de l'animation en lien avec les partenaires locaux, pour favoriser la mise en place d'un accueil de qualité et adapté aux besoins de chaque enfant.

### **III.D Actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Les relations entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon (92320) ont été renforcées, avec notamment :

- la signature d'une convention le 16/12/2020 permettant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon (92320) de se connecter au logiciel de suivi des dossiers de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- la mise en place d'une nouvelle organisation interne permettant aux services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'être contactés plus facilement par le Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les usagers ;
- le développement de nouveaux outils informatiques permettent aux interlocuteurs de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de fournir des statistiques plus affinés sur les dossiers instruits dans l'année.

<b>DEMANDES DE CONSTITUTION D'UN DOSSIER AUPRÈS DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) EN 2020</b>	<b>Nombre de dossiers enregistrés en 2019</b>	<b>Nombre de dossiers enregistrés en 2020</b>	<b>Nombre de décisions accordées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)</b>
Allocation Adulte Handicapé (AAH)	139	118	193
Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH)	60	51	96
Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH)	180	170	281
Carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention invalidité ou priorité	165	229	375
Carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention stationnement	191	174	191
Prestation Compensation du Handicap (PCH)	0	73	60
Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)	6	2	8

**NB :** Le nombre plus important de décisions accordées par rapport au nombre de dossiers enregistrés s'explique par le retard de traitement des dossiers accumulé au fil du temps par des problèmes techniques ou manque de personnel par période. Actuellement les délais d'attente de réponse se réduit considérablement par une nouvelle organisation et une meilleure maitrise du service chargé de la dématérialisation.

<b>DROITS OUVERTS PAR LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) AUX CHATILLONNAIS EN 2020</b>	
Allocation Adulte Handicapé (AAH)	526
Allocation Adulte Handicapé (AAH) complément de ressources	74
Allocation Compensatrice Frais Professionnels (ACFP)	2
Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)	42
Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH) et/ou son complément	121
Aide humaine aux élèves handicapés	89
Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF)	7
Anciennes Carte invalidité (remplacées par les CMI)	403
Anciennes Carte priorité	638
Anciennes Carte stationnement	416
Carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention invalidité	307
Carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention priorité	422
CMI (carte mobilité inclusion) Mention stationnement	335
Prestation Compensation du Handicap (PCH)	136
Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH)	867

### III.E Actions menées en faveur du personnel communal

- Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH)

Comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins vingt (20) agents à temps plein ou équivalent, est tenu d'employer, à temps plein ou partiel, des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés (conformément à l'article L.323-2 du code du travail).

L'effectif total des agents communaux est de 888 dont 814.43 Equivalent Temps Plein (ETP).

Mairie	2019	2020
Nombre d'agents concernés	53	56
Hommes	17	19
Femmes	36	37
Pourcentage	5,63%	6,31%

En 2020, plusieurs agents ont été placés en reclassement suite à une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH), ce qui permet d'atteindre le taux minimal.

A noter que le personnel travaillant auprès des enfants en situation de handicap dans les écoles et centres de loisirs est également comptabilisé au regard de l'obligation d'emploi, de ce fait, la mairie n'est pas redevable de la contribution de rattrapage lorsque le taux officiel est inférieur à 6% certaines années comme en 2019.

- Aménagements de postes



Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de politiques d'inclusion professionnelle.

La référente prévention du service des ressources humaines de la commune de Châtillon (92320) a proposé les aménagements des postes suivants :

- Installation de sièges, repose-pieds, souris ergonomiques, souris tactiles et bras articulés pour écran pour deux (2) agents administratifs, pour un montant un total de 3971.79 euros, dont 3020.32 euros ont été pris en charge par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), soit un coût réel pour la commune de Châtillon (92320) de 951.47 euros ;
- Acquisition de prothèses auditives pour deux (2) agents ont bénéficié d'une aide à l'acquisition de prothèses auditives, pour un montant total de 2990 euros, dont 2990 euros ont été pris en charge par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), soit un coût réel pour la commune de Châtillon (92320) de 0 euro.

- Formations du personnel

1/ En 2019, un groupe de onze (11) agents des services éducation, sport, petite enfance, du Centre Municipal de Santé (CMS), des ressources humaines, du service accessibilité & handicap et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Châtillon (92320), avaient suivi une formation à l'utilisation d'un matériel de sensibilisation au sujet du « handicap au travail ».

Ce matériel ludique permet :

- de diffuser les informations concernant l'accueil des usagers en situation de handicap dans les services ;
- d'aider les équipes à comprendre comment un collègue touché par un handicap est contraint de travailler différemment ou de bénéficier d'aménagements ;
- une meilleure inclusion dans les services et dans la commune de Châtillon (92320) ;
- de mettre en place une meilleure entente, compréhension et communication dans les services de la commune de Châtillon (92320).

Ainsi, en janvier 2020, une session de sensibilisation au « handicap au travail » a été organisée auprès des agents du Centre Municipal de Santé (CMS), par le biais de la mallette hand' jeu par 2 des agents formés à son utilisation.

Deux (2) groupes de six (6) personnes ont pu vivre des mises en situation de handicap et comprendre les difficultés que peuvent rencontrer certains agents ou usagers au quotidien.



D'autres sessions étaient prévues mais elles n'ont pas pu être organisées du fait de la crise sanitaire ; elles seront envisagées dès que la reprise de ce genre d'activité conviviale sera possible. Entre temps, le matériel a été plastifié ou photocopié afin de permettre un nettoyage ou un échange des pièces réguliers dans le respect des gestes barrières.

2/ Les formations dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont toutes été supprimées en raison de la crise sanitaire au début de l'année 2020. Après mai 2020, les formations ont repris en visio conférence et seules 3 avaient pour sujet le handicap.

Formations proposées par le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT)	Nombre d'agents	Services concernés
Handicap et parcours ; quelles réponses territoriales ?	2	Service accessibilité & handicap
Qu'est-ce que le handicap, comment repérer pour orienter ?	1	Service accessibilité & handicap
Sensibilisation aux maladies neurodégénératives : Alzheimer et apparentées, Parkinson	1	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

### III.F Actions menées dans le cadre de la semaine inclusive

La semaine inclusive permet, depuis 4 ans, de faire se rencontrer les Chatillonnais du monde ordinaire et les personnes en situation de handicap vivant sur la ville, le temps d'une semaine lors d'évènements conviviaux culturels, sportifs ou de loisirs.

Le but de cette semaine est d'initier à l'inclusion afin qu'elle devienne courante voire pérenne au fur et à mesure du temps.

Comme au centre culturel Guynemer où l'inclusion a été mise en place à l'atelier « biblio et tricot ». Tous les 15 jours, les résidents du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) viennent partager ce moment avec les adhérents du centre.

En 2020, la semaine inclusive s'est tenue avant le premier confinement. Tous les évènements prévus ont donc pu se dérouler normalement.



**Tous ensemble  
dans la ville**

**Semaine inclusive 2020**  
VIVRE TOUS ENSEMBLE AVEC LE HANDICAP  
**du 22 février au 1<sup>er</sup> mars**

EXPOSITIONS - ANIMATIONS - INITIATIONS  
PROPOSÉES PAR LES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,  
LES SERVICES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS DE LA VILLE

Toutes les infos sur  
[www.ville-chatillon.fr](http://www.ville-chatillon.fr)



**VIVRE TOUS ENSEMBLE  
DANS LA VILLE  
AVEC LE HANDICAP**

La semaine inclusive continue de s'étoffer et de s'enrichir avec de nouveaux rendez-vous du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2020. Profitez des animations et des évènements afin de partager encore plus de moments tous ensemble.

**ANIMATIONS TOUS PUBLICS**

Tout au long de la semaine, diverses manifestations ou rencontres sont proposées par des structures, des associations et des services municipaux en complément des expositions d'oeuvres plastiques au centre administratif, Maison des enfants et centre Guynemer.

**CONFÉRENCE**  
« La maladie d'Alzheimer, les malades, les aidants »

L'Alzheimer et les maladies apparentées sont des maladies neurodégénératives qui se caractérisent par la dégénérescence progressive et irréversible des cellules nerveuses. Françoise Bernet, psychologue, intervenante pour l'association France- Alzheimer, viendra parler sans déni, en apportant des solutions et de l'espoir afin de réduire la souffrance des malades et des aidants.



Médiathèque - 2, rue Lasègue  
**Samedi 22 février à 15h**

**EXPOSITIONS**

**Mélange des supports et poèmes**  
Centre administratif - 79, rue Pierre Semard

**Un autre regard**  
exposition de photographies et documents sur les musiciens en situation de handicap par Catherine Terrat, référente handicap et professeur Conservatoire de Châtillon.  
Centre Guynemer - 2 rue Guynemer  
**jusqu'au 10 mars\***

**Ephémère**  
à la Maison des Enfants - 34, rue Guy Moquet  
**Tout au long de la semaine**

**COURS DE ZUMBA INCLUSIF**  
Centre Guynemer - 2 rue Guynemer  
**Lundi 24 février à 10h45**

**INITIATION À L'HANDI ESCRIME**  
Escrime en fauteuil et cécité escrime proposées par le Cercle d'Escrime Châtillon Estoc et Taille à la salle d'armes.  
Espace Maison Blanche - 2 avenue Saint-Exupéry.  
**Lundi 24 février de 14h à 16h30**

**QU'EST-CE-QUE LE HANDICAP INVISIBLE, LES TROUBLES COGNITIFS ET PSYCHIQUES ?**  
Présentation, jeux, discussion... par l'équipe de « l'ESAT hors les murs » et le « Dispositif Emploi Accompagné ». Sur inscription au 01 41-05-75 07.  
LADAPT - 8, allée Edgard Brandt  
**Mardi 25 février de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30**






**ATELIER CONFECTION DE CONFITURES INCLUSIF**  
Sur inscription au Centre d'Accueil de Jour de Châtillon.  
Places limitées (Inscription au 01 46 73 06 80).  
Accueil de Jour Égalité - 44, rue Louveau  
**Mardi 25 février et mercredi 26 février à 14h**

**PORTES OUVERTES DE L'ESAT**  
Les travailleurs sont heureux de vous faire découvrir les coulisses de leurs métiers : espaces verts, restauration collective, traiteur, menuiserie, recyclage de cartouches... Ils vous guideront à travers des animations, démonstrations, ainsi que des ateliers d'initiation.  
ESAT - 44 /48, rue Louveau  
**Jeudi 27 février de 10h à 16h**




**SPECTACLE DE DANSE CONTEMPORAINE ET CHORALE D'ENFANTS**  
Par les résidents du foyer « Le temps des amis » et les enfants de l'école Gambetta se retrouvent pour un échange de chants et de danse.  
Maison des Enfants - 34 rue Guy Moquet.  
**Jeudi 27 février à 10h - Entrée libre**

**RENCONTRE DE CHORALES ET DANSES COLLECTIVES**  
suivi d'un goûter organisé par l'ACARPA  
ACARPA - 25, rue Gabriel Péri.  
**Vendredi 28 février de 14h à 16h - Entrée libre**

**CAFÉ DU COEUR**  
Par les résidents et professionnels de la Maison d'Accueil Spécialisée, La Fontaine.  
Le service sera assuré par les résidents qui vous proposeront de délicieux gâteaux.  
MAS La Fontaine - 51, rue Louveau.  
**Vendredi 28 février de 17h à 18h**  
**Entrée libre**

**RENCONTRE-DÉDICACE**  
AVEC PATHILIA APRAHAMIAN  
Professeure des écoles et auteure de livres pour la jeunesse (adaptés aux lecteurs dyslexiques, dès 4 ans), elle viendra présenter et dédicacer ses œuvres, en présence de la Librairie Chimère.  
Folie Desmares - 13 rue de la Gare  
**Samedi 29 février\* de 14h à 18h**








**ATELIERS DE SENSIBILISATION AUX HANDICAPS**

- Atoutsignes pour découverte LSF
- Comité départemental du sport adapté vous fera découvrir ses activités
- Action Handicap France AHF, un collectif de professionnels du handicap et de l'accessibilité vous sensibilisera sur les handicaps moteur et cognitif.
- L'atelier braille vous fera découvrir comment les aveugles lisent grâce à cet alphabet tactile.
- L'association Insertion, Développement Social Urbain IDSU, vous fera découvrir le circuit des bouchons en plastique qui permettent l'achat de matériel spécifique aux sportifs de Handisport92.

Folie Desmares - 13 rue de la Gare  
**Samedi 29 février\* de 14h à 18h**

**PARCOURS SENSORIEL « T'ENTENDS C'QUE J'VOIS ?! »**  
PAR LA CIE COROSSOL  
Les yeux bandés, les comédiens vous invitent à découvrir leur parcours sensoriel, recréant la ville, la forêt ou la campagne grâce à des ambiances sonores, musicales et olfactives. Que voit-on quand on est aveugle ? Une expérience riche en émotions et en sensations qui offre un autre regard sur la cécité ! Tout public à partir de 6 ans.  
Folie Desmares - 13 rue de la Gare  
**Samedi 29 février\* de 14h à 14h45 et de 16h à 16h45**




**« J'AUROIS VOULU ÊTRE UN ARTISTE »**

Un groupe d'enfants de l'IME (Institut Médico-Éducatif) de Châtillon et du Club 6-12 (centre d'animation du Service Jeunesse) ont réinterprété « Le blues du businessman » de Michel Berger et Luc Plamondon, à l'occasion d'ateliers de chant menés par Marie-Hélène Pisson (professeure et référente de la Chorale au Conservatoire de Châtillon). Ce projet artistique et pédagogique, impulsé par la Maison des Arts, a fait l'objet d'un enregistrement son et vidéo réalisé par le Service Jeunesse.

Folie Desmares - 13 rue de la Gare  
**Samedi 29 février\* de 17h à 18h**

**« DERNIÈRES NOUVELLES DU COSMOS »**

À bientôt 30 ans, Hélène a toujours l'air d'une adolescente. Elle est l'auteure de textes puissants à l'humour corrosif. Elle fait partie, comme elle le dit elle-même, d'un « lot mal calibré, ne rentrant nulle part ». Visionnaire, sa poésie télépathe nous parle de son monde et du nôtre. Elle accompagne un metteur en scène qui adapte son œuvre au théâtre, elle dialogue avec un mathématicien... Pourtant Hélène ne peut pas parler ni tenir un stylo, elle n'a jamais appris à lire ni à écrire.

Documentaire de 1h29 / France / 2016 / de Julie Bertucelli / avec Babouillec  
 Séance présentée par Marilou Peral.  
 Cinéma de Châtillon - 1 rue Sadi Carnot  
**Dimanche 1<sup>er</sup> mars à 14h**



(\*) événement organisé en partenariat avec le service culturel de la ville de Châtillon.

**ANIMATIONS AUPRÈS DES ENFANTS**

Depuis la rentrée de septembre, l'inclusion d'enfants différents dans les activités sportives des écoles est régulière.

**Tout au long de la semaine**, dans les centres de loisirs, les animateurs développeront leurs talents pour préparer avec les enfants des mises en situation de handicap.

**Lundi 24 février de 13h30 à 15h** une classe de l'école Marcel Doret accueillera un groupe d'enfants de l'IMP le Cèdre.

**Mardi 25 février de 10h30 à 12h** une classe de l'école Gambetta accueillera un groupe de l'IME.

**Mercredi 26 février**, le comité départemental du sport adapté proposera des activités de sensibilisation aux enfants de l'école des sports.



**Pour tout renseignement** : Service Accessibilité Handicap  
 Email : referent.handicap@chatillon92.fr / 01 58 07 15 34



## Reportage photos de quelques moments de partage inclusif :

1. Une séance de danses en ligne a été organisée par l'Association Châtillonnaise pour les Activités des Retraités et Personnes Agées (ACARPA), accueillant des résidents du foyer « le temps des amis » voisin et du Centre d'Accueil de Jour (CAJ).



2. Une ronde inclusive a été organisée par l'école Gambetta invitant les résidents du foyer « le temps des amis » et les spectateurs volontaires venus à la Maison des enfants. La thématique de cette animation était le toucher, le contact tactile étant encore « autorisé » à cette date-là. Il s'agissait sur la photo de froter le dos de la personne devant soi tout en avançant.



3. Une rencontre de chorales a été organisée pour le plaisir de tous avec l'Association Châtillonnaise pour les Activités des Retraités et Personnes Agées (ACARPA) et Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis, anciennement Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI). Cette rencontre s'achève chaque année par du chant à l'unisson et à tue-tête pour le plaisir de tous les participants, illustration vivante de l'inclusion !



Le bilan de cette édition 2020 est très positif en ce que :

- de belles rencontres ont eu lieu entre les différentes structures et les services municipaux, ce qui a permis de toucher un peu plus de personnes à vivre l'inclusion ;
- une part croissante de Châtillonnais a participé, en comparaison avec les années précédentes.

### **III.F Actions menées dans le cadre de la journée internationale des handicapés**

En complément de la semaine inclusive, le service handicap et accessibilité a pointé la journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre juste avant le Téléthon.

Du fait des contraintes sanitaires du moment, cet évènement a été limité à la diffusion d'œuvres picturales d'artistes en situation de handicap sur la façade de l'espace maison blanche à partir de la tombée de la nuit vers 17h00.



La marche exploratoire qui était prévue dans ce même quartier a été reportée à l'année 2021. Cette déambulation d'usagers handicapés accompagnés de techniciens et de représentants de la commune permet de prendre en compte les besoins spécifiques de chacun parmi les contraintes du terrain et les aménagements de la voirie.

### **III.G Actions menées dans le cadre de l'accueil du public**

1/ Nombre de familles reçues par le service accessibilité & handicap

Certains usagers concernés par une situation de handicap téléphonent au service afin de présenter leur problématique. Le service écoute, conseille, oriente et prend en compte les difficultés ou les besoins des usagers afin de trouver une solution.

Il peut orienter la personne vers le bon interlocuteur qui pourra répondre à sa demande tels que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un dossier Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Service Social Territorial (SST) lorsque des démarches plus complexes doivent être effectuées ou un établissement scolaire spécialisé.

Années	2019	2020
Nombre de situations	13	18

2/ Déploiement de Plaquettes en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), en braille et en grands caractères

Afin d'aider les personnes en situation de handicap à mieux s'orienter lors de leurs déplacements dans les services municipaux, des plaquettes d'informations en plaquettes Facile À Lire et À Comprendre (FALC), en braille et en grands caractères ont été créés.

En 2020, les plaquettes d'informations en plaquettes Facile À Lire et À Comprendre (FALC), en braille et en grands caractères ont été mises à disposition au centre administratif situé 79 rue Pierre Sémard à Châtillon (92320).


Il est prévu de mettre également des plaquettes du même genre à disposition dans les sites ci-après mentionnés :

- la mairie située 1 place de la Libération à Châtillon (92320) ;
- l'Espace Maison Blanche situé 2 avenue Saint-Exupéry à Châtillon (92320).

Le Facile à Lire et à Comprendre (FALC) est une méthode rédactionnelle utilisant des phrases courtes, des mots simples et des pictogrammes permettant la compréhension des informations par des personnes déficientes intellectuelles, ou de langue étrangère



Le braille est une méthode d'écriture en relief par un système de points permettant aux personnes aveugles d'avoir accès aux informations de façon tactile.




# Plaquette du centre administratif en falc



**79/81, rue Pierre Sémard,  
À côté du métro de Châtillon.**


Pour toute information, il faut se rendre à l'accueil, qui se trouve au rez de chaussée haut du bâtiment.

Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès se fait au rez de chaussée bas en passant par la rampe pour fauteuil roulant située à l'arrière du bâtiment. Un interphone permet d'appeler l'agent d'accueil.

Les plaquettes d'information en grands caractères permettent une meilleure lisibilité pour les personnes mal voyantes.

### 3/ Déploiement du dispositif ACCEO

ACCEO est une application qui permet la totale accessibilité des services et établissements ouverts au public (par téléphone et/ou sur site pour un échange face à face) aux personnes malentendantes ou sourdes.

 Baisse d'audition ? Malentendant ? Sourd ?

Accessibilité de la Ville de Châtillon


La Ville de Châtillon permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder par téléphone à ses services.

En appelant le service Acceo, vous reconnaissez avoir lu et accepté les [Conditions Générales d'Utilisation](#)

Mairie principale

Centre administratif

Du Lundi au Vendredi  
(9h - 18h - 17h30)



**Etape 3 :**  
Elle choisit le service à contacter.

**Etape 4 :**  
Elle sélectionne le mode de communication :

- Transcription Instantanée de la Parole (TIP)
- Visio-interprétation en Langue des Signes (LSF)
- Langage parlé complété (LPC)

**Etape 5 :**  
La connexion avec un opérateur ACCEO est établie, la conversation peut démarrer !



**Personne sourde ou malentendante**

**Opérateur ACCEO**


Un interprète permet ainsi à l'utilisateur de communiquer avec l'agent d'accueil. Les échanges sont fluides et confortables pour tous, chacun s'exprime selon son mode de communication, sans frustration, en ayant l'assurance d'être compris.

**Remarque :**

Il s'agit d'un appel gratuit.

L'utilisateur ne peut téléphoner qu'au Centre Administratif ou à la Mairie mais l'agent d'accueil peut transférer le numéro d'un autre service interne.

Actuellement, seul l'échange téléphonique est installé à Châtillon. Les usagers malentendants ou sourds téléphonent depuis leur domicile au Centre Administratif ou à la Mairie, mais, si un usager vient sur site, il a également la possibilité de téléphoner à l'accueil pour accéder à la même prestation en présentiel via son smartphone.



ACCEO a été déployé sur les sites de la mairie, du centre administratif et du centre de vaccination de la commune de Châtillon (92320).

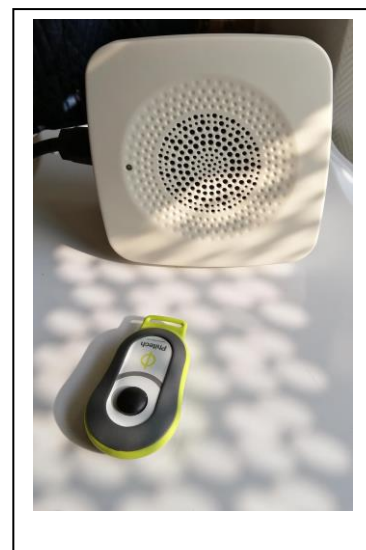
Un déploiement est envisagé à la maison des seniors, à la maison des enfants et au service des sports.

#### 4/ Déploiement de télécommandes

Les télécommandes permettent de déclencher les balises sonores des établissements et modules sonores feux de signalisation tricolores situés sur la commune de Châtillon (92320).

Les balises sonores permettent aux personnes malvoyantes et non-voyantes de savoir qu'elles sont bien arrivées devant l'établissement auquel elles veulent accéder. En déclenchant la télécommande, un message audio se fait entendre et donne des indications administratives et d'aide au déplacement. En 2020, cinq (5) bâtiments municipaux sont équipés de balises sonores :

- la mairie située 1 place de la Libération à Châtillon (92320) ;
- le théâtre situé 3 rue Sadi Carnot à Châtillon (92320) ;
- le syndicat d'initiative situé 21 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320) ;
- l'Espace Maison Blanche situé 1 avenue Saint Exupéry à Châtillon (92320) ;
- l'Association Châtillonnaise pour les Activités des Retraités et Personnes Agées (ACARPA) située 25 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320).



Les modules sonores des feux de signalisation tricolores permettent aux personnes malvoyantes et non-voyantes, en déclenchant la télécommande, d'entendre un message audio leur indiquant « Feu rouge piéton » ou « feu vert piéton ».

Il est prévu de compléter le message par l'indication du nom de la rue traversée, information obligatoire depuis 2015.

En 2020, les feux de signalisation tricolores situés sur les voies départementales ont été équipés de ces modules.



Dix (10) télécommandes ont été achetées et sont distribuées gratuitement sur remise de documents au service accessibilité & handicap de la commune de Châtillon (92320).

#### 4/ Mise en place d'un numéro vert 0800 360 360

À l'occasion de la 5ème conférence du handicap, le 11 février 2020, le Président de la République, Emmanuel MACRON annonce la création des « Communautés 360 ». Originellement prévu pour le 1er janvier 2021, ce projet a été avancé à l'été 2020 en raison du développement de la crise sanitaire liée au Covid 19.



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) 92, et les associations : le Comité d'Études, d'Éducation et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP), la fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles (UNAPEI 92) et la Fondation des Amis de l'Atelier ont été désignés pour la mise en place de la « Communauté 360 des Hauts-de-Seine ».

De plus, comme l'a rappelé le gouvernement lors du Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 16 novembre 2020, un numéro vert 0 800 360 360 sera pérennisé après la crise sanitaire du Covid-19 pour rester le point d'entrée unique des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants en difficulté, ou sans solution immédiate, et sans interlocuteur adapté.

Le Secrétariat d'Etat délégué aux Personnes en situation de Handicap a défini quatre priorités :

- L'accès aux soins ;
- Les solutions de répit (pour les parents d'enfant autiste par exemple) ;
- L'accompagnement renforcé des situations complexes ;
- Le soutien aux enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le public cible regroupe les personnes en situation de handicap et leurs aidants :

- en difficulté ou sans solution adaptée ;
- n'ayant pas de relais ou ayant des relais ne pouvant prendre en charge leur situation.

Ainsi, l'accès à la « Communauté 360 » n'est pas limitée aux personnes ayant été affectées directement ou indirectement par le Covid-19.

L'équipe de la Communauté 360 est constituée de deux conseillères en parcours et une chargée de mission. Elles sont en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) selon les situations et les référents handicap ou Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes.

Cette information sera diffusée par voie d'affichage sur les panneaux d'information, dans les services municipaux, dans le journal et sur le site de la commune de Châtillon (92320), afin que les chatillonnais puissent utiliser ce nouveau contact.